

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18052550

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

Entré le **16 MARS 2018**

Le Greffier

Greffé

N° d'entreprise : **0476 780 041**

Dénomination

(en entier) : **PICKING-LOCK**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue de la Gare 55, 6560 Solre-sur-Sambre**

Objet de l'acte :

D'un acte reçu par Maître Pol DECRUYENAERE Notaire à la résidence de Binche exerçant ses fonctions sous la société Civile à Responsabilité limitée "Pol DECRUYENAERE - Notaire", enregistré aux droits de 150 euros, le 19 février 2018, il en extrait ce qui suit:

En l'Etude à 18H45.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « PICKING-LOCK », dont le siège est établi à 6560 Solre-sur-Sambre, Avenue de la Gare 55, RPM Charleroi 476.780.041, constituée par acte du Notaire Etienne DURIEU, à Binche, le 17 janvier 2002, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 16 février 2002, sous référence 20020216-36 et dont les statuts ont été modifié pour la dernière fois par acte reçu le 19 novembre 2013 par le Notaire soussigné, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 9 décembre suivant sous référence 2013-12-09 / 0183631

Inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 476.780.041 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE0476.780.041

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas STALON, ci-après qualifié.

Est présent, Monsieur STALON Nicolas, Michel, Walter, né à Binche le douze décembre mil neuf cent septante-trois (N.N. 731212 037-56), époux de Madame TRAPPENIERS Véronique, Pascale, Ghislaine, domicilié à Binche, ex Buvrinnes, rue de Bienne, 33.

Marié sous le régime de la séparation de biens en vertu du contrat de mariage reçu par le notaire Marie-France MEUNIER, à Frasnes-lez-Gosselies, en date du vingt-deux août deux mille un, non modifié à ce jour, ainsi déclaré.

Qui déclare :

- être propriétaire de 200 parts sociales représentant l'intégralité du capital .
- être seul gérant.

EXPOSE.

Monsieur le Président expose et requiert formellement le Notaire soussigné d'acter authentiquement que :

- l'intégralité du capital social étant présente ou représentée de même que les gérants, il n'y a pas lieu de justifier de l'envoi des convocations.
- il n'y a pas de commissaire, ni de porteurs d'obligations ni de titulaires de certificats émis en collaboration avec la société.

Le Président reconnaît l'assemblée générale extraordinaire valablement constituée et après avoir discuté les points à l'ordre du jour, ladite assemblée adopte les résolutions suivantes et requiert formellement le Notaire instrumentant de les acter authentiquement comme suit.

PREMIERE RESOLUTION : Modification d'objet social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31/12/2017.

Le rapport de la gérance et l'état qui y est joint demeurent ci-annexés.

L'assemblée décide de compléter l'article 3 des statuts et d'en coordonner le texte comme suit :

« La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'Etranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- * toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la fabrication, le placement, l'entretien, la réparation, la maintenance d'articles de serrurerie, de quincaillerie, de ferronnerie, et de coutellerie, de coffres-forts, ainsi que l'achat, la vente, la fabrication, le placement, l'entretien, la réparation, la maintenance de tout système d'ouverture et de fermeture automatique de portes, fenêtres, etc., avec ou sans contrôle d'accès.

- * toute prestation d'assistance technique aux officiers publics, magistrats, huissiers de justice, notaires, officiers de police agissant dans le cadre de leurs missions légales, et ce sur simple demande ou sur base d'un réquisitoire.

- * la pose, la réparation et l'entretien de systèmes d'alarme.

- * les prestations de services dans le domaine de l'entretien, la réparation et la remise à neuf de véhicules ancêtres.

- * La mise à disposition d'emplacements pour l'entreposage de biens professionnels et/ou privés (location d'entrepôts), le gardiennage et la sécurisation desdits emplacements.

- * La construction, la transformation, l'achat, la vente, la mise en valeur, le lotissement, la négociation, la gestion, la location, la sous-location, de tous biens immeubles, de tous droits réels ou de la pleine propriété de tout immeuble, y compris dans le but soit d'y établir son siège social ou un siège d'exploitation soit d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale ou secondaire en ce compris par sa mise à disposition gratuite au nom de ses dirigeants ou employés et les membres de leur famille, ou toutes opérations assimilées pour tout immeuble quelle qu'en soit son affectation, et, de manière plus générale, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, avec ou sans lien direct avec ses autres activités.

La présente liste est énumérative et non limitative.

La Société pourra exercer ses activités soit pour son propre compte, soit en participation avec des tiers, soit pour le compte de tiers, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui paraîtront les mieux appropriées. La Société pourra entamer tous programmes de recherches relatives à de nouveaux produits ou procédés ainsi qu'acquérir, exploiter et accorder tous brevets, licences ou marques. Elle pourra s'intéresser au soutien, la promotion, l'acquisition, la participation par voie d'apports en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou autrement, dans toute société, entreprise ou association en Belgique ou à l'Etranger, ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser l'objet de la Société.

Elle pourra, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle pourra être administrateur, gérant ou liquidateur. »

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

DISPOSITION FINALE.

Les associés déclarent que le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à 931,78 €

VOTE.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme.